# ASSOCIATED MATERIALS, LLC

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE FACTURATION**

Le terme « Acheteur », utilisé ci-après, désigne un acheteur aux termes de tout ordre d’achat ou autre document d’acquisition, ou une personne à qui un devis ou une offre est émise par le Vendeur, ses filiales et sociétés affiliées; « Vendeur » désigne Associated Materials, LLC et ses filiales et sociétés affiliées. L’Acheteur et le Vendeur conviennent de ce qui suit:

# OBJET

Les présentes Conditions générales de facturation (les « Conditions ») sont applicables à l’ensemble des ventes, devis et offres faites par le Vendeur et aux ordres d’achat acceptés par le dernier. Ces Conditions s’appliquent en lieu et place de toute transaction entre les parties ou dans le cadre de tout usage du commerce dans le secteur concerné. Au cas où les Conditions entre en conflit avec toutes autres conditions générales apposées sur ou visées à l’ordre d’achat ou autre document d’acquisition émis par l’Acheteur, les présentes Conditions régiront et la passation de la commande de l’Acheteur sera soumise à l’acceptation par l’Acheteur desdites Conditions, que l’Acheteur les accepte par confirmation écrite, implicitement ou réception et paiement des produits commandés aux termes des présentes. Le défaut par le Vendeur de s’opposer aux dispositions de toute communication de l’Acheteur ne saurait constituer une renonciation aux dispositions des présentes.

# COMMANDE DE L’ACHETEUR

* 1. **Prix & Taxes**

Le transport et la manutention sont des services supplémentaires sauf mention contraire expresse au moment de la vente. Les prix feront l’objet des modifications moyennant un préavis de sept (7) jours envoyé à l’Acheteur. Toute commande qui peut être annulée et reportée en conformité avec les dispositions de la présente Section 2 doit faire promptement l’objet d’une modification des prix. Les prix s’entendent hors de toutes taxes de vente, sur le revenu ou d’accise présentes ou futures, de la taxe à valeur ajoutée, de l’impôt sur le chiffre d’affaires, des droits d’importation (y compris des droits de courtage) or de toute autre taxe applicable à la vente de tout produit. Lesdites taxes seront payées par l’Acheteur, au cas échéant, à moins que l’Acheteur ne fournisse pas un certificat d’exonération de taxe. Sauf accord écrit entre les parties, les prix indiqués par le Vendeur sont les prix courants à la date du devis et peuvent varier à la discrétion du Vendeur.

# Annulation

1. Annulation par l’Acheteur: L’Acheteur peut annuler ou reporter toute commande seulement pour les produits standard (les produits tenus de façon régulière dans le stock du Vendeur), à condition que tant (i) la dimension de la commande respecte le volume normal du produit tenu en stock par le Vendeur de façon régulière et que (ii) le Vendeur soit informé de ladite annulation au plus tard sept (7) jours avant la date d’expédition prévue. L’Acheteur ne peut annuler aucune commande pour les pièces non standard, les produits personnalisés, les produits sur commande ou les pièces standard avec usage minimal. Au cas de toute annulation ou tout report en vertu des présentes, l’Acheteur doit payer promptement au Vendeur les coûts liés au règlement et paiement des réclamations découlant de la cessation d’activité en vertu des sous-contrats du Vendeur et tous les coûts comptables, juridiques et administratifs découlant de l’annulation.
2. Annulation par le Vendeur: Le Vendeur aura le droit d’annuler tout ordre d’achat en attente ou toute livraison en cours sans préavis à l’Acheteur lors de la survenance d’un cas de défaillance de la part de l’Acheteur. Toute commande qui peut être annulée ou reportée par l’Acheteur conformément à la Section 2.b(1) peut être annulée ou reportée par le Vendeur aussi moyennant préavis approprié à l’Acheteur.

# Politique de retour

L’Acheteur ne peut retourner les produits que si (i) le représentant autorisé du Vendeur approuve le retour, et ce à la seule discrétion du Vendeur, (ii) l’Acheteur retourne les produits avec des frais de réapprovisionnement équivalant à 20% du montant de la facture pour le produit retourné, (iii) les produits n’ont pas été utilisés, modifiés, altérés ou détériorés, et (iv) les produits sont retournés dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de livraison par le Vendeur à l’Acheteur, les frais de transport et d’expédition étant prépayés par l'Acheteur. Les commandes spéciales ou les articles non gérés en stock ne peuvent pas être retournés.

Les notes de crédit émises pour les retours autorisés seront soumises aux déductions suivantes: (a) coût pour rendre la qualité marchande des articles; (b) frais de transport, s’ils ne sont pas prépayés; et (c) frais de manutention et réapprovisionnement.

# Commandes spéciales

Quant aux commandes spéciales de produits fournis en conformité avec les dessins, spécifications ou instructions de l'Acheteur, celui-ci doit indemniser, défendre et mettre à couvert le Vendeur, ses administrateurs, dirigeants, mandataires et employés contre toutes poursuites, réclamations (quel que soit leur bienfondé), responsabilité, perte, dommages et dépenses, y compris les frais de justice et les honoraires et frais des avocats, découlant de toute violation réelle ou présumée des droits de brevet, droits d’auteur, droits moraux, droits sur les informations confidentielles, droits sur les bases de données, droits de marque et autres droits de propriété intellectuelle (conjointement désignés les « Droits de propriété intellectuelle »), qu’ils soient nationaux ou étrangers, ou toute dispute fondée sur ceux-ci. Ladite obligation survivra à la réception des biens et au paiement par l'Acheteur en vertu des présentes.

# Modification du produit

De temps en temps, à sa seule et absolue discrétion, le Vendeur peut modifier ou changer les standards et les spécifications de son produit.

# MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf accord écrit entre les parties, le paiement sera fait à trente (30) jours net à compter de la date de facturation. L'Acheteur doit aviser le Vendeur par écrit de toute dispute liée à une facture (avec une description raisonnablement détaillée de la dispute et toute documentation justificative) dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de ladite facture. S’il y a lieu, en conformité avec la loi en vigueur, le Vendeur conserve une sûreté dans les produits et toutes recettes de ceux-ci jusqu’à ce que l’Acheteur fasse son paiement final au Vendeur pour les produits. S’il y a lieu, en conformité avec la loi en vigueur, le Vendeur peut déposer un état financier pour ladite sûreté et l'Acheteur doit signer lesdits états ou toute autre documentation requise pour rendre opposable la sûreté du Vendeur à l’égard desdits produits. L'Acheteur accepte de payer les intérêts sur tout arriéré de solde débiteur à un taux annuel, établit au jour où le solde devient exigible, égal à cinq points de pourcentage supérieur au taux d’intérêt variable par an publié par le siège principal de la Banque Royale du Canada (ou toute autre banque de l’Annexe I qui pourrait être désigné par le Vendeur de temps en temps), Toronto, Ontario, en tant que son « taux préférentiel » ou tout autre taux maximal moins élevé dans la mesure permise par la loi. Sauf accord écrit entre les parties, tous les paiements seront faits en dollars canadiens. Si le paiement est fait par lettre de crédit, tous les coûts de recouvrement seront imputés à l'Acheteur. Advenant qu’il soit nécessaire d’engager des dépenses pour le recouvrement de tout compte en souffrance, y compris des coûts encourus pour intenter des poursuites légales, les frais de recouvrement raisonnables, y compris les coûts raisonnables des avocats et les dépens, seront ajoutés au solde dû et l'Acheteur doit payer lesdits coûts. L'Acheteur ne pourra retenir, compenser, récupérer ou prélever aucun montant dû (ou arrivant à l’échéance et exigible) au Vendeur ou à l’une de ses sociétés affiliées, que ce soit en vertu des présentes Conditions ou autrement, contre tout autre montant dû (ou arrivant à l’échéance ou exigible) à l’Acheteur par le Vendeur ou par les sociétés affiliées du Vendeur.

# RECOURS DU VENDEUR

L'Acheteur accepte que les situations ci-après constitue un cas de défaut qui permettra au Vendeur, à sa discrétion, d’annuler toute tranche non exécuté de la commande en application de la Section 2.b (2) ou d’exercer tout droit ou recours autorisés par la loi: (a) le manquement par l'Acheteur de respecter toute condition des présentes; (b) tout manquement par l'Acheteur de donner les avis exigés; (c) l’insolvabilité de l'Acheteur ou son défaut de payer les dettes à mesure qu’elles viennent à l’échéance, une cession par l'Acheteur au profit de ses créanciers, la nomination d’un administrateur judiciaire pour l'Acheteur ou pour les produits visés par la présente commande ou le dépôt de toute demande visant de prononcer la faillite de l'Acheteur, (d) le décès, l’incompétence, la dissolution ou la cessation d’existence de l'Acheteur; (e) le manquement par l'Acheteur de fournir une garantie adéquate de rendement dans un délai de dix (10) jours suivant une demande justifiée du Vendeur, ou (f) si le Vendeur considère, de bonne foi, que la perspective de rendement de l'Acheteur en vertu des présentes Conditions est réduite. En cas de défaut par l'Acheteur en vertu des présentes Conditions, l'Acheteur accepte de rembourser au Vendeur tous les frais de représentation encourus par le Vendeur à cet égard. Tous les droits et remèdes du Vendeur en vertu des présentes sont en sus de tous droits ou remèdes légaux que le vendeur pourrait avoir, sans les exclure.

# LIVRAISON; EXPÉDITION; RISQUE DE PERTE

Les dates d'expédition sont fournies uniquement de manière estimative. Le Vendeur s’efforcera en toute bonne foi d’effectuer la livraison des produits conformément aux instructions écrites du Vendeur, mais le Vendeur n'assume aucune responsabilité et n’accepte aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par le retard ou l’incapacité de livrer les produits, que ladite perte ou ledit dommage soit apporté ou non à la connaissance du Vendeur.

Tous les produits sont vendus FAB au point d’expédition et les frais de transport sont supportés par l'Acheteur. Le titre de propriété et le risque de perte sur les produits sont transférés du Vendeur à l'Acheteur lors de l’expédition de l’unité du Vendeur. L’Acheteur sera responsable des pertes ou dommages survenant au cours de l’expédition, que le transporteur ait ou non été choisi par le Vendeur ou l'Acheteur et que le coût d’expédition soit supporté par le Vendeur ou l'Acheteur. Si l'Acheteur ne reprend pas les produits concernés du site du Vendeur dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l’heure prévue pour la prise en charge, l'Acheteur sera responsable envers le Vendeur de tous frais raisonnables de stockage pour lesdits produits.

L'Acheteur doit aviser le Vendeur dans un délai de dix (10) jours suivant la réception des produits si l'Acheteur constate qu’une part de la commande de l'Acheteur est manquante, incorrecte ou endommagée. Ne pas informer le Vendeur par écrit des produits manquants, incorrects ou endommagés dans ladite période sera considéré une renonciation sans réserves à tout droit de retourner les produits sur la base que la commande de l'Acheteur a des produits manquants, incorrects ou endommagés.

# GARANTIE

Les produits seront garantis en conformité avec les garanties publiées du fabricant pour lesdits produits. Nonobstant ce qui précède, aucune garantie ne s’applique aux produits qui (i) ont fait l’objet d’un usage abusif ou négligent, d’un accident ou d’une modification, (ii) ont été modifiés de manière qu’ils ne peuvent plus être testés dans des conditions normales de test, ou (iii) n’ont pas été utilisés en stricte conformité avec les spécifications publiées du fabricant. Le Vendeur doit déterminer, en dernière instance, si le produit est défectueux. La seule obligation du Vendeur pour les produits qui s’avèrent défectueux et qui font l’objet des conditions de la garantie applicable, sera, à sa discrétion, (a) d’émettre une lettre de crédit au montant du prix initial d’achat de l'Acheteur pour le produit, moins tous coûts d’installation ou tous coûts engagés antérieurement par le Vendeur pour remplacer le produit couvert par la garantie, ou (b) de remplacer le produit défectueux ou toute partie défectueuse du produit, le cas échéant. Pour toute réclamation valide en vertu de la garantie, (w) le produit prétendument défectueux doit être retourné au Vendeur, (x) une réclamation écrite, y compris une description raisonnable, détaillée du défaut doit accompagner le produit retourné, (y) la réclamation écrite et les produits retourné doivent être reçus par le Vendeur au plus tard quatorze (14) jours suivant l’expiration de la période de garantie, et (z) le Vendeur doit décider, à sa seule discrétion, si le produit était défectueux aux termes de la garantie et si ledit défaut n’est pas le résultat de la mauvaise utilisation, de la négligence, d’un accident, de la modification, de l’altération ou de la mauvaise application, ce qui rendrait la garantie non applicable. **LES GARANTIES ET RECOURS CI-DESSUS SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTES AUTRES GARANTIES ET LE VENDEUR REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES, IMPLICITES OU AUTRE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D’ADAPTATION À UN USAGE SPÉCIFIQUE.**

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur tous ses produits. La vente de tous produits en vertu des présentes ne transfère aucune licence explicite ou implicite à l'Acheteur. Le Vendeur conserve tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur tous les documents, catalogues et plans fournis à l'Acheteur en vertu de ou auxiliaire à toute acquisition ou à tout contrat. Sauf accord écrit, l'Acheteur n’aura aucun Droit de Propriété Intellectuelle sur les produits du Vendeur.

# LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET DES RECOURS DE L’ACHETEUR

EN AUCUN CAS ET INDÉPENDAMMENT D’UN MANQUEMENT À L’OBJET ESSENTIEL DE TOUT RECOURS TEL QUE DÉFINI AUX PRÉSENTES, LE VENDEUR, SES FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU LEURS FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REPRÉSENTANTS SERONT RESPONSABLES DE: (A) TOUS DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, INCLUANT, SANS S’Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, D’EXPLOITATION, DE REVENUES OU ÉCONOMIES, MÊME SI L’ACHETEUR AVERTIT DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI CES DOMMAGES SONT AUTREMENT PRÉVISIBLES, DANS CHAQUE CAS, SI UNE RÉCLAMATION POUR LADITE RESPONSABILITÉ EST FONDÉE SUR UNE VIOLATION DU CONTRAT, DE LA GARANTIE, SUR LA NÉGLIGENCE, LA STRICTE RESPONSABILITÉ OU AUTRE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ; (B) TOUTES RÉCLAMATIONS, DEMANDES OU POURSUITES ENGAGÉ PAR TOUT TIERS CONTRE LE VENDEUR; OU (C) TOUTE INDISPONIBILITÉ DU PRODUIT. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU VENDEUR DÉCOULANT DES OU LIÉE AUX PRÉSENTES CONDITIONS OU PRODUITS, QU’ELLE DÉCOULE DE OU E ST LIÉE À LA VIOLATION DU CONTRAT, À UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT NE PEUT DÉPASSER LE MOINS ÉLEVÉ DES MONTANTS SUIVANTS: (A) LE MONTANT EN DOLLARS PAYÉ PAR L’ACHETEUR POUR LE(S) PRODUIT(S) À L’ORIGINE DE LA RÉCLAMATION; OU (B) 50.000,00 $.

# Conformité à la loi

# L'Acheteur s’engage à respecter l’ensemble des lois, règlementation, règles, ordres et ordonnances internationales, fédérales, provinciales, municipales et locales en vigueur dans l’exécution de ses obligations en vertu des présentes conditions, incluant, sans s’y limiter, toutes lois et règlementation en vigueur concernant l’emploi, les impôts, le contrôle de l’exportation, les sanctions économiques internationales et les aspects environnementaux. De plus, l'Acheteur déclare que ni lui-même, ni ses sous-traitants n’utiliseront le travail des enfants, esclaves, prisonniers ou toute autre forme de travail forcé ou non volontaire, et qu’ils ne participeront aux pratiques commerciales corrompues ou d’emploi abusif, dans le cadre de la fourniture de produits en vertu des présentes, incluant, sans s’y limiter, la U.S. Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA » - la loi américaine relatives aux manœuvres frauduleuses à l’étranger), la Corruption of Foreign Public Officials Act (« CFPOA » - la loi sur la corruption d’agents publics étrangers), la Freezing Assets of Corrupt Foreign Officials Act (« FACFOA » - la loi sur le gel des avoirs des agents publics étrangers corrompus). L'Acheteur respecte tous les lois interdisant les paiements faits afin d’influencer indûment les agents publics et les employés internes et étrangers en violation de toutes lois ou normes internationales contre la corruption. Notamment, l'Acheteur n’a pas fait et ne fera pas (i) directement ou indirectement, aucun don, paiement, promesse ou offre de paiement ou autorisation pour le don ou le paiement d’espèces, bénéfices ou tout autre chose de valeur à ou au profit de tout agent public, employé ou candidat (ou aux membres de la famille desdites personnes; ou à toute autre personne ou entité en sachant ou ayant des raisons à croire qu’une partie ou la totalité du paiement ou de la chose de valeur sera donné, fait, promis ou offert ou transféré par un intermédiaire aux dites personnes), ou à un parti politique, quelle que soit la forme ou quel que soit le montant, afin d’obtenir un traitement favorable pour se procurer, faciliter ou générer des contrats ou afin de payer pour le traitement favorable déjà obtenu, ou en contrepartie de la coopération, de l’assistance, de l’exercice d’influence, ou afin d’obtenir un vote concernant une mesure; ou (ii) l’Acheteur n’acceptera ou recevra pas de contributions, paiements, cadeaux ou dépenses illégales.

# ASSURANCE

L'Acheteur sera entièrement responsable d’avoir toujours une couverture d'assurance responsabilité adéquate, y compris la responsabilité du fabricant, et toute autre assurance, en conformité avec les exigences de la loi ou des pratiques courantes dans le secteur de l'Acheteur, selon la couverture plus étendue, et aux montants suffisants pour couvrir toutes réclamation aux termes du présent Accord. Sur demande, l'Acheteur doit transmettre au Vendeur les certificats d’assurance ou les documents justificatifs de couverture avant que le Vendeur commence l’exécution de tout Ordre d’achat.

# INDEMNISATION

# L'Acheteur doit indemniser, défendre et mettre à couvert le Vendeur, ses administrateurs, dirigeants, mandataires et employés contre toutes poursuites, réclamations (quel que soit leur bienfondé), responsabilité, perte, dommages et dépenses, y compris les frais de justice et les honoraires et frais des avocats, découlant de ou autrement liés à (i) la vente, l’application ou l’utilisation de tout produit fourni par Vendeur à l'Acheteur en application des présentes, y compris toute réclamation concernant les dommages, les dommages corporels ou la responsabilité contractuelle, (ii) toute fausse déclaration de l'Acheteur, de ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents ou représentants (conjointement désignés ci-après les « Parties du Client ») à l’égard de tout produit fourni par le Vendeur, y compris l’usage hors cadre, la mauvaise gestion, la mauvaise utilisation, le frelatage, l’altération, la modification ou l’entreposage inadéquat par toute Partie du Client, (iii) tout comportement négligent, inconsidéré ou délibéré par toute Partie du Client, (iv) toutes déclarations, représentations, garanties ou annonces concernant les produits réalisés par toute Partie du Client et dont la portée dépasse ou le sens est différent de la garantie limitée du Vendeur ou des spécifications fournies par le Vendeur, (v) toute modification à tout produit par l’une des Parties du Client afin de répondre aux besoins de toute Partie du Client, incluant, sans s’y limiter, toute violation prétendue ou réelle des Droits de Propriété Intellectuelle d’une autre partie et (vi) toute violation des présentes Conditions par toute Partie du Client. Le droit d’indemnisation s’étendra au-delà de l’expiration ou de la résiliation des présentes Conditions jusqu’à l’expiration de tout délai de prescription applicable dans toute juridiction où les produits sont vendus, appliqués et/ou utilisés.

# CONFIDENTIALITÉ

# La présente Section 12 s’applique sauf accord de confidentialité en vigueur entre l'Acheteur et le Vendeur, auquel cas les conditions générales dudit accord de confidentialité remplacent les conditions générales énoncées dans la présente Section. Après expiration ou résiliation anticipée dudit accord de confidentialité, la présente Section 12 s’applique pour le reste de la durée du présent Accord.

# Toutes Informations Confidentielles du Vendeur (telles que définies ci-après) obtenues par l'Acheteur pour l’exécution du présent Accord seront traitées de façon confidentielle par l'Acheteur au cours de l’Accord et après sa résiliation ou expiration. Les « Informations Confidentielles du Vendeur » comprennent, sans limitation, toutes informations écrites ou verbales, dans toute forme, incluant, sans s’y limiter, les informations liées à la recherche, au développement, aux produits, méthodes ou à la fabrication, aux secrets commerciaux, plans d’affaires, clients, vendeurs, finances, données à caractère personnel et autres documents ou informations considérées confidentielles par le Vendeur, ayant trait aux activités commerciales ou aux affaires courantes ou anticipées du Vendeur et qui sont divulguées directement ou indirectement à l'Acheteur. De plus, les Informations Confidentielles du Vendeur désignent toutes informations confidentielles des tiers divulguées à l'Acheteur dans le cadre de la fourniture de produits à l'Acheteur. Les Informations Confidentielles du Vendeur ne comprennent pas d’informations (i) dont l’Acheteur avait légalement connaissance sans aucune restriction sur leur divulgation avant qu’elles aient été divulguées à l'Acheteur, (ii) qui sont déjà ou qui deviennent publiques sans aucune faute ou omission de l'Acheteur, (iii) que l'Acheteur a élaboré indépendamment sans utiliser les Informations Confidentielles du Vendeur, et attesté par des documents justificatifs, ou (iv) qui sont ci-après fournies en toute légalité à l'Acheteur de plein droit par un tiers et sans aucune restriction sur leur divulgation. De plus, l'Acheteur peut divulguer les Informations Confidentielles du Vendeur qui doivent être divulguées suite à la demande d’un organisme gouvernemental ou conformément à la loi à condition que l'Acheteur donne préavis prompt au Vendeur sur ladite demande avant la divulgation.

# L'Acheteur accepte de ne pas copier, altérer ou, directement ou indirectement, divulguer toutes Informations Confidentielles du Vendeur, à l'exception des employés, agents et représentants de l’Acheteur qui (a) doivent les connaître, (b) sont informés par l'Acheteur de la nature confidentielle des Informations Confidentielles du Vendeur, et (c) doivent respecter des clauses de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées dans la présente. L'Acheteur doit appliquer le même degré de soin et les moyens qu’il utilise pour protéger ses propres informations similaires, mais en tout cas, une diligence raisonnable afin de prévenir la divulgation ou l’utilisation non autorisée des Informations Confidentielles du Vendeur.

# De plus, l'Acheteur accepte de ne pas utiliser les Informations Confidentielles du Vendeur que pour l'exécution du présent Accord et de ne pas utiliser les Informations Confidentielles du Vendeur dans son propre intérêt ou dans l’intérêt des tiers. Le mélange des Informations Confidentielles du Vendeur avec les informations de l'Acheteur ne doit avoir aucune incidence sur leur nature confidentielle ou propriété. Toutes les Informations Confidentielles du Vendeur sont est demeurent la propriété du Vendeur. À la demande écrite du Vendeur, l'Acheteur doit sans délai (a) transmettre au Vendeur toutes les Informations Confidentielles du Vendeur, ou (b) détruire toutes les Informations Confidentielles du Vendeur en certifiant par écrit au Vendeur qu’il a respecté les exigences de la présente clause.

# DIVERS

* 1. **Force Majeure**

Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages ou pénalités de retard de la livraison ou de ne pas avoir donné préavis de retard lorsque ledit retard est dû aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, actes de l'Acheteur, actes d’autorité civile ou militaire, guerre, émeutes, conflits de travail, accidents, la manque de matières premières, retards causés par les transporteurs, entrepreneurs ou fournisseurs ou toutes autres causes hors du contrôle raisonnable du Vendeur. La date prévue de livraison sera jugée comme avoir été étendue pour une période de temps égale au temps perdu dû à tout retard justifiable en vertu de la présente clause. De plus, si le Vendeur ne peut pas fournir à l'Acheteur l’entière demande de produits en raison d’un événements produit aux termes de la présente clause, le Vendeur peut distribuer son offre disponible de matières premières et/ou produits entre ses clients, y compris l'Acheteur, à sa seule et absolue discrétion.

# Cession

L'Acheteur ne pourra pas céder, déléguer ou autrement transférer tous ou partie de ses droits ou obligations en vertu des présentes Conditions, sans l'accord préalable par écrit du Vendeur. Toute cession, délégation ou transfert seront nuls et non avenus. Le Vendeur aura droit à tout moment de céder ses droits aux termes des présentes (en tout ou en partie) ou de sous-traiter toute partie du travail à effectuer en vertu des présentes, s’il le juge nécessaire ou désirable.

# Loi applicable; Juridiction; Recours

LES PRÉSENTES CONDITIONS ET TOUTE VENTE DE PRODUITS EN VERTU DES PRÉSENTES SERONT RÉGIES PAR LES LOIS DE LA PROVINCE D’ONTARIO ET PAR LES LOIS DE CANADA APPLICABLES À CET ÉGARD, À L’EXCLUSION DE TOUTES RÈGLES DE CONFLIT DES LOIS APPLICABLES POUVANT EXIGER L’APPLICATION DES LOIS D’UNE AUTRE JURIDICTION. TOUT LITIGE SERA PORTÉ EXCLUSIVEMENT DEVANT LEL COURS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES SITUÉES DANS LA PROVINCE D’ONTARIO, ET L’ACHETEUR DOIT SE SOUMETTRE À LA COMPÉTENCE DE CELLES-CI, ET CE EN RENONÇANT AU DROIT DE DISPUTER LA JURIDICTION. DE PLUS, L’ACHETEUR CONVIENT À CE QUE L’EXERCICE LA COMPÉTENCE DESDITES COURS S’APPLIQUE À CES PROCÉDURES. L’applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la Commercialisation Internationale des Biens est par la présente expressément rejetée par les parties et elle ne s’applique pas à ces Conditions ou à toute vente des produits par le Vendeur. Sauf en cas de non-paiement, ni l’une ni l’autre partie ne peut intenter une action en justice, sous quelque forme que ce soit, découlant des présentes Conditions à compter de la plus rapprochée des dates suivantes (i) au terme d’une (1) année suivant la date de vente du produit, ou (ii) au terme du délai de prescription applicable à ladite action en justice. Les droits et recours du Vendeur en vertu des présentes Conditions sont cumulatifs et s’ajoutent, sans limiter ou porter atteinte, à tout autre droit ou recours applicable en justice ou en équité.

# Survie

Toutes les dispositions de ces Conditions qui, au terme des présentes, survivent ou qui, par leur nature, s’étendent au-delà de la résiliation ou de l’expiration de toute vente de produits demeurent en vigueur jusqu’à leur accomplissement et s’appliquent aux successeurs et cessionnaires des deux parties.

# Avis

Tous les avis et autres communications en vertu des présentes seront faits par écrit et adressés à l'Acheteur ou à un représentant autorisé du Vendeur, et seront considérés comme faits lorsqu’ils (a) sont remis en main propre, (b) envoyés par télécopie confirmée, (c) envoyés par un service de messagerie en 24 heures, ou (d) trois (3) jours après les avoir envoyé, port payé, par courrier de première classe ou par courrier recommandé. Tous les avis au Vendeur doivent comprendre une copie à Alok K. Gupta, Esq., Avocat général, Associated Materials, LLC, 3773 State Road, Cuyahoga Falls, OH 44223, agupta@associatedmaterials.com.

# Intégralité de l’accord; Divisibilité

Les présentes conditions, et tout accord de confidentialité conclu entre l'Acheteur et le Vendeur, toute demande de crédit, toutes conditions générales, et/ou toute garantie entre le Vendeur et l'Acheteur, représentent l’intégralité de l’accord entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne l'achat de produits par l'Acheteur, et remplacent toutes communications, représentations ou accords antérieurs, ou les conditions supplémentaires ou contradictoires, verbales ou écrites, de l'Acheteur. Au cas où toute disposition des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable, les autres Conditions demeurent exécutoires et non modifiées.

# Renonciation

Le défaut par le Vendeur d’exercer ou le retard dans l’exercice de ses droits conférés par les présentes Conditions ne sera pas jugé comme une renonciation aux ou déchéance desdits droits, et n’interdira pas leur exercice ou exécution à tout autre moment.

# Aucune accord de société en participation

Aucune disposition des présentes Conditions ne doit être interprétée comme créant une société en participation, un partenariat ou une relation d’emploi entre les parties, et aucune des parties n’aura le droit, le pouvoir ou l’autorité de créer toute obligation ou responsabilité, explicite ou implicite, au nom de l’autre partie.

# Avenants

# Le Client se réserve expressément par la présente le droit de réviser, modifier, amender, altérer ou compléter, à tout moment et de temps en temps, les présentes Conditions en publiant ladite révision, modification, amendement ou ajout sur son site Web: [www.associatedmaterials.com](http://www.associatedmaterials.com).

# Dispositions contradictoires

Si l’une des dispositions des présentes Conditions contrevient aux étiquettes des produits commercialisés ou aux modalités ou avis publiés sur [www.associatedmaterials.com,](http://www.associatedmaterials.com,) les présentes Conditions prévaudront.

# Langue

Les parties confirment expressément avoir exigé que les présentes Conditions et tous les autres documents annexes ou connexes soient rédigés en anglais seulement. LES PARTIES AUX PRÉSENTES RECONNAISSENT AVOIR EXIGÉ QUE LES PRÉSENTES MODALITÉS ET TOUS LES DOCUMENTS QUI Y SONT ACCESSOIRES SOIENT RÉDIGÉS EN ANGLAIS SEULEMENT.